



FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018-2019
AU NOGENT SOLIDARITÉ TRIATHLON
<http://nogent-triathlon.fr/>

Nogent Solidarité Triathlon

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet d'informer les membres des principales dispositions des statuts de l'association Nogent Solidarité Triathlon. L'ensemble des règles applicables à l'association est consultable dans les statuts disponibles sur demande auprès du Président de l'association ou sur l'adresse :

<http://nogent-triathlon.fr/a-propos/statuts-reglement-interieur-et-assemblees-generales/>

1 – Principes fondateurs de l'association et obligations respectives de l'association et des membres de l'association

1.1 – L'association s'efforce de permettre la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées par tous, débutants et confirmés, valides ou handicapés, dans une atmosphère de convivialité et de solidarité, avec un objectif de plaisir et de performance mais sans élitisme.

1.2 – Chaque membre s'engage, compte tenu de ses obligations personnelles et professionnelles, à se rendre autant que possible disponible pour encadrer et conseiller les membres débutants et participer à l'entraînement des membres handicapés ayant besoin d'une assistance.

1.3 – Chaque membre s'engage à porter la tenue 'Club', sauf empêchement majeur (conditions climatiques, tenue inadaptée à la distance ou au type d'épreuve) pour toute compétition. La tenue 'Club' est fortement recommandée pour les entraînements 'Club'. Pour cela le club fournit une 'tri-fonction' lors de la 1^{ère} inscription (montant à inclure à l'adhésion, cf 'formulaire d'inscription')

1.4 – Chaque membre s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux compétitions définies en assemblée générale comme objectifs annuels de l'association.

1.5 – Chaque membre s'engage à respecter l'environnement en ne jetant pas ses déchets en pleine nature mais en utilisant les poubelles adéquates à disposition ou chez lui.

2 – Les membres

2.1 – Cotisations (cf « Formulaire d'inscription » pour les montants)

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Pour les nouveaux adhérents, un supplément est à verser pour obtenir une 'tri-fonction'

Une cotisation est demandée si accès souhaité à la base de Torcy pour entraînement de natation en 'eau vive'.

Un acompte est demandé pour participer au stage de printemps en choisissant sa période.

Pour les renouvellements d'adhésion, le dossier d'inscription complet doit être impérativement saisi au plus tard le vendredi précédant le « village des associations », sous peine d'une majoration d'adhésion de 30€.

2.2 – Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs (moins de 18 ans), ce bulletin est également signé par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Chaque nouveau membre sera ajouté à la liste des membres (Photo, Nom & Prénom) du site <http://nogent-triathlon.fr/a-propos/membres-du-club/>



FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018-2019
AU NOGENT SOLIDARITÉ TRIATHLON
<http://nogent-triathlon.fr/>

2.3 – Radiations

Conformément à l'article 1.3.5 des statuts, un membre peut-être radié pour les motifs suivants :

- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, et notamment avec l'article 1.2. des statuts ;
- non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

La radiation doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée. Le membre sera convoqué par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple au moins quinze jours francs avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La notification de la radiation sera notifiée par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, par lettre simple.

3 – Fonctionnement de l'association

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont convoquées, se réunissent et votent les points de l'ordre du jour dans les conditions définies par les statuts.

4 – Publicité des statuts et du règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont transmis à chaque nouvel adhérent par courrier électronique ou, à défaut d'adresse de courrier électronique, sur papier, et transmis à l'ensemble des adhérents en cas de modification par le même moyen.

5 – Courses « Club »

Le Nogent Solidarité Triathlon propose de participer à des compétitions sur ladite saison, à savoir :

- CAP de 10km ou Semi Marathon de Nogent
- Un à deux Triathlons dont le choix des épreuves est fait par les membres du bureau dès le début de saison.

Ces participations n'ont rien d'obligatoire mais sont fortement recommandées dans l'esprit du club. Elles font l'objet d'une inscription individuelle directement sur le site des dites courses.

Antoine PHILIPPE
Le Président